

## FEU LE JUGE SMITH, N.-É.

M. JONES (Halifax) : Je demande, —

Copie de toute correspondance échangée entre le ministre de la justice et feu Son Honneur le juge Smith de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, concernant sa demande pour un congé d'absence à raison de mauvaise santé.

Mon but en proposant cette motion est de signaler la manière dont le patronage judiciaire du gouvernement est exercé dans la Nouvelle-Ecosse. Si le présent cas était le premier dont nous aurions eu à nous plaindre depuis quelques années, nous aurions pu, peut-être, le laisser passer sans demander une enquête rigoureuse comme celle qui s'impose présentement.

On se rappelle que, lorsque le regretté juge Rigby mourut, la vacance faite par ce décès dans la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse resta longtemps sans être remplie, afin de satisfaire les exigences de parti, qui auraient pu se produire dans cette province.

Cette vacance, d'après mon souvenir, dura environ neuf mois. Le retour en Canada du haut commissaire à Londres fit éprouver, alors, au gouvernement, le besoin d'un siège dans cette chambre. Il était bien connu, et l'on n'en faisait aucun secret dans la Nouvelle-Ecosse, que M. le juge Townshend d'aujourd'hui, alors membre de cette chambre, avait demandé d'être élevé au poste, de juge de la cour suprême, et l'on savait bien que l'honorable ministre de la justice avait repoussé cette demande, parce que M. le juge Townshend n'était pas la personne qu'il destinait à ce poste, on savait que M. le juge Graham, récemment nommé juge de la cour suprême, demandait alors cette position, et fut préféré à M. le juge Townshend.

Cependant, je ne veux pas dire, et je ne veux faire aucune insinuation dans ce sens, que M. Townshend n'était pas digne de la position qu'il occupe maintenant comme juge de la cour suprême; mais je répète simplement ce qui était généralement connu alors parmi les membres de la profession légale à Halifax, c'est-à-dire que sa demande pour être élevé à cette position, avait été repoussée pendant longtemps par le ministre de la justice.

Dans ce cas, il est clair et chacun le voit — que cette position fut laissée vacante, pendant longtemps, pour pourvoir aux nécessités de parti qui pourraient se produire, et qui se sont produites dans les circonstances que j'ai indiquées.

En octobre dernier, M. le juge Smith demanda au ministre de la justice un congé de six mois. M. le juge Smith venait justement de relever d'une très forte attaque de jaunisse, et sa santé, affaiblie alors fut, de plus, complètement ébranlée par une affluence de famille. C'est dans ces circonstances qu'il demanda un congé de six mois, promettant, dans sa demande, que si, à son retour, sa santé ne s'était pas améliorée, il offrirait sa démission.

Le ministre de la justice répondit en refusant le congé demandé. Or, d'après la coutume, comme le savent tous les membres de la profession légale, lorsqu'un juge demande un congé, la demande est présentée aux juges par l'entremise du lieutenant-gouverneur de la province, en s'enquérant si ceux-ci peuvent expédier les affaires judiciaires durant l'absence de leur collègue, ou le congé est accordé à la condition que le juge fasse des arrangements satisfaisants pour les autres juges de la cour suprême.

M. HAGGARY.

Rien de la sorte, je regrette de le dire, n'a été fait pour le juge Smith. Il reçut une réponse repoussant sa requête pour les raisons que je suis en état de soumettre à l'examen de cette chambre. Voici les raisons données par le ministre de la justice :

OTTAWA, 31 octobre

A l'honorable juge SMITH,

CHER MONSIEUR, — J'ai reçu, hier, votre lettre demandant un congé de six mois. Je regrette beaucoup l'état de santé qui motive cette requête, et d'autant plus que je ne puis, à présent, faire la recommandation que vous désirez. M. le juge Graham sera incapable d'entendre toutes les causes qui seront portées devant la cour pendant le terme d'hiver prochain, lequel durera probablement jusqu'au printemps. La santé de M. le juge Macdonald, je regrette de l'apprendre, est dans un état si incertain qu'il est douteux qu'il puisse, éloigné de sa maison, siéger longtemps durant le terme.

Le congé que vous demandez jetterait presque tout le fardeau du terme sur les quatre autres juges qui seraient obligés de siéger tous les jours, pendant plusieurs mois. Cet état de choses serait impraticable, et même si c'était praticable, presque toutes les causes plaidées seraient tenues en suspens, en attendant le jugement, et aucun juge ne serait disponible pour siéger en chambre, ou aux termes criminels.

Je désire, maintenant, attirer l'attention de la chambre sur ce fait que le ministre de la justice, affirme, dans la lettre que je viens de lire, qu'il lui est impossible d'accorder le congé demandé par M. le juge Smith, parce que la cour ne serait pas restée convenablement organisée, ou, en d'autres termes, M. le juge Macdonald était indisposé, et M. le juge Graham, nommé quelque temps auparavant, ne pouvait siéger dans beaucoup de causes, parce qu'il s'était trouvé engagé professionnellement dans ces causes avant d'être nommé juge. Le ministre de la justice disait : —

Presque toutes les causes plaidées seraient tenues en suspens en attendant le jugement, et aucun juge ne serait disponible pour le travail en chambre ou pour les termes criminels.

Or, il paraîtrait, par ce que je viens d'exposer, que le ministre de la justice était prêt à imposer au pays la pension du juge Smith pour être de suite en position de lui nommer un successeur, et il donnait au juge Smith les raisons démontrant la nécessité de constituer convenablement la cour.

M. le juge Smith, après le décès de M. le juge James, adressa au ministre de la justice le télégramme suivant :

Depuis la mort du juge James, je suis le seul juge dans la ville. Mes médecins sont d'avis que je ne puis présider le terme criminel. Une prompt nomination surmonterait la difficulté.

A ce télégramme, le ministre de la justice répondit :

D'après ce que je puis voir, votre télégramme signifie l'offre de votre démission, et s'il en est ainsi, je suis prêt à nommer, sans délai, votre successeur.

M. le juge Smith, naturellement, n'avait pas l'intention de se démettre par ce télégramme, et il adressa subseqüemment des explications au ministre de la justice. Depuis, le juge Smith a disparu. Ses amis croient que sa fin fut précipitée par la conduite du ministre de la justice à son égard. Je ne voudrais pas l'affirmer; mais je rapporte l'opinion dominante parmi les amis du défunt, y compris son médecin. Ils sont d'avis que s'il lui avait été permis de se reposer pendant six mois, comme on l'avait permis auparavant au juge Macdonald; s'il était allé respirer les brises d'un climat plus chaud, et s'il avait pu être délivré pendant quelque temps des inquiétudes et des ennuis qui l'obsédaient, sa vie aurait pu être prolongée pendant longtemps encore.